

## **COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL JEUDI 13 AVRIL 2023 - 17 h 30**

### **Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents : M. DEVRON, Mme REGARD.

Titulaires excusés : M. BERAUX, Mme RIBOULOT, M. RIVAILLER.

Suppléants excusés : M. CECCALDI.

### **Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents : M. BAILLEUL, M. HAYÏ, Mme MARICOT.

Titulaires excusés : Mme BINIEC, M. EUGENE, M. MOÏSE.

Suppléants présents : M. LOGEROT, M. TROUBLÉ.

Le Président ouvre la séance.

Il rappelle que cette séance fait suite à l'absence de quorum du 6 avril 2023.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme REGARD est désignée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte rendu du comité syndical du 2 mars 2023**

Annexe 1 : Compte rendu du comité syndical du 2 mars 2023

Les délégués approuvent le compte rendu

### **3. SCoT : Avis sur le projet d'installation photovoltaïque au sol dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU de Lucy-le-Bocage**

Intervention de Géry Waymel, chargé de mission « aménagement durable »

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015, maintenu suite au bilan du SCOT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables publiée le 10 mars 2023,

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie opposable du SCoT, qui fixe des objectifs de consommation foncière raisonnée et des densités optimisées et qui classe Lucy-le-Bocage parmi les communes rurales du SCoT,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne du 29 juin 2016 et du 20 juin 2018 relative à la répartition des stocks fonciers, qui accorde 6,87 hectares de stock foncier à Lucy-le-Bocage pour des activités économiques,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne du 20 juin 2018 relative au résultat de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) pour l'étude de la mise en œuvre d'une ferme photovoltaïque sur la commune de Lucy-le-Bocage,

Vu les zones UE de 2,98 ha et AUE de 6,2 ha inscrits au PLU de la commune de Lucy-le-Bocage approuvé le 22 mai 2015, sur des parcelles situées entre l'autoroute A4 et la ligne TGV,

Vu la délibération de la commune de Lucy-le-Bocage du 11 avril 2022 en faveur d'une mise en compatibilité de son PLU et autorisant madame le Maire à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU,

Vu l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 qui précise notamment « qu'un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »,

Vu le projet d'installation photovoltaïque au sol sur les terrains classés en UE et AUE du PLU de Lucy-le-Bocage situés entre l'autoroute A4 et le TGV,

Considérant le projet de modification du SRADDET des Hauts de France, actuellement en cours, portant notamment sur la consommation d'espace pour l'installation de production d'énergie photovoltaïque,

Considérant l'absence de projet d'unité de gestion des déchets verts et du bâtiment-travaux publics sur la commune de Lucy-le-Bocage,

Considérant l'intérêt du projet d'installation photovoltaïque,

Considérant la nature des terrains compris dans l'emprise du projet d'installation photovoltaïque, qui comporte une friche correspondant à l'ancienne base de travaux de la ligne TGV,

Considérant les informations disponibles qui ne permettent pas de calculer la consommation de stock foncier,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable, assorti d'une réserve, à l'implantation d'installations photovoltaïques au sol sur les zones UE et AUE du PLU de Lucy-le-Bocage situées entre l'autoroute A4 et le TGV,
- d'émettre la réserve suivante : le SCoT (en pages 56 et 77 du DOO) prescrit notamment de soutenir les principaux projets d'équipements des communautés de communes du territoire, dont l'accueil d'une unité de gestion des déchets verts et du bâtiment-travaux publics sur le site de Lucy-le-Bocage. Le maintien de la possibilité de créer à terme une unité de gestion des déchets verts et du bâtiment-travaux sur la commune de Lucy-le-Bocage serait donc nécessaire,
- d'émettre l'observation suivante : la consommation de stocks fonciers du SCoT par ce projet d'installation photovoltaïque sera établie ultérieurement.
- et demande à monsieur le Président de transmettre la présente délibération à madame le Maire de Lucy-le-Bocage dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune et/ou lors de l'enquête publique relative à ce projet de mise en compatibilité.

#### **4. Maison du tourisme « Les Portes de la Champagne » : Approbation du compte administratif, du compte de gestion 2022 et du budget primitif 2023**

Mme CARDINET rappelle les éléments présentés par Benjamin GALLOUX, Directeur de la Maison du Tourisme

M.DEVRON informe de la bonne saison touristique 2022 avec des objectifs commerciaux atteints et une forte reprise des offres packages (bassin de l'Île de France important). Cette dernière contribue aux retombées économiques directes auprès des prestataires et des producteurs locaux.

Annexe 2 : Maison du tourisme - rapport d'activité 2022

Annexe 3 : Maison du tourisme - extrait du compte de gestion 2022

Annexe 4 : Maison du tourisme - extrait du compte administratif 2022

Annexe 5 : Maison du tourisme - extrait du budget primitif 2023

Annexe 6 : Maison du tourisme - état des effectifs 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 qui acte la compétence « Développement et promotion du tourisme » à l'UCCSA,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du tourisme sous forme d'EPIC et à l'institution de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de l'UCCSA,

Vu le code du Tourisme et notamment les articles L. 133-3 et L. 133-8 qui précisent que le budget et les comptes de l'office, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le comité syndical, après en avoir délibéré approuve :

- le compte administratif et le compte de gestion 2022
- le budget primitif 2023

## **5. Rapport d'activités 2022**

Annexe 7 : Rapport d'activités 2022

Présentation par Adeline CARDINET, Directrice Générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président propose la présentation du rapport d'activités pour l'année 2022,

Ce dernier sera adressé à la communauté d'agglomération de Château-Thierry et à la communauté de commune de Charly-sur-Marne qui devront le présenter à leur assemblée délibérante,

Le présent rapport sera disponible sur le site internet du PETR - UCCSA,

Le comité syndical prend acte du rapport d'activités 2022

## **6. Compte Administratif 2022**

Désignation d'un Président de séance

### **6.1 Présentation et approbation du compte administratif 2022**

Annexe 8 : Extrait du compte administratif 2022

Annexe 9 : Rapport de présentation du compte administratif 2022

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 1612-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du comité syndical du 6 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2022,

Après avoir reçu les explications du rapport du compte administratif 2022,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver sans la présence du Président, Olivier DEVRON :

- le compte administratif 2022 qui présente un excédent de la section de fonctionnement de 227 939,04 € et un excédent de la section d'investissement de 40 790,99 €, et qui se décline comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Réalisations de l'exercice</b>			
Section de Fonctionnement	1 800 147,56 €	1 709 334,93 €	- 90 812,63 €
Section d'Investissement	33 343,47 €	76 483,50 €	43 140,03 €
<b>Total</b>	<b>1 833 491,03 €</b>	<b>1 785 818,43 €</b>	<b>- 47 672,60 €</b>
<b>Reports de l'exercice N - 1</b>			
Section de Fonctionnement		318 751,67 €	318 751,67 €
Section d'Investissement	2 349,04 €		- 2 349,04 €
<b>Total report N - 1</b>	<b>2 349,04 €</b>	<b>318 751,67 €</b>	<b>316 402,63 €</b>
<b>Résultat d'exécution</b>			<b>268 730,03 €</b>
Reste à réaliser en Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 835 840,07 €</b>	<b>2 104 570,10 €</b>	<b>268 730,03 €</b>

## **6.2 Approbation du compte de gestion 2022**

Annexe 10 : Extrait du compte de gestion 2022

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Après avoir reçu le compte de gestion 2022 transmis par la trésorerie de Château-Thierry,

Après avoir reçu les explications du rapport du compte administratif 2022,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver :

- le compte de gestion 2022 en concordance avec le compte administratif 2022 :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Réalisations de l'exercice</b>			
Section de Fonctionnement	1 800 147,56 €	1 709 334,93 €	- 90 812,63 €
Section d'Investissement	33 343,47 €	76 483,50 €	43 140,03 €
<b>Total</b>	<b>1 833 491,03 €</b>	<b>1 785 818,43 €</b>	<b>- 47 672,60 €</b>
<b>Reports de l'exercice N - 1</b>			
Section de Fonctionnement		318 751,67 €	318 751,67 €
Section d'Investissement	2 349,04 €		- 2 349,04 €
<b>Total report N - 1</b>	<b>2 349,04 €</b>	<b>318 751,67 €</b>	<b>316 402,63 €</b>
<b>Résultat d'exécution</b>			<b>268 730,03 €</b>
Reste à réaliser en Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 835 840,07 €</b>	<b>2 104 570,10 €</b>	<b>268 730,03 €</b>

### 6.3 Affectation du résultat 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Après avoir reçu les explications du rapport du compte administratif 2022,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter au budget 2023, le résultat de l'exercice 2022 de 268 730,03 €, comme suit :
  - A la section de Fonctionnement :
    - Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 227 939,04 €
  - A la section d'investissement :
    - Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 40 790,99 €

## 7. Cotisations du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 au fonctionnement du PETR - UCCSA

Vu la population légale de l'INSEE qui sera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (RGP 2020),

Vu la délibération en date du 18 janvier 2023 qui fixe la cotisation de fonctionnement du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de porter la cotisation du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à hauteur de 4,08 € par habitant qui se décline comme suit :
  - o 3,88 € pour le fonctionnement du PETR - UCCSA
  - o 0,20 € pour le fonctionnement du CLIC
- de solliciter les EPCI par trimestre

## 8. Budget Primitif 2023

Annexe 11 : Extrait du budget primitif 2023

Annexe 12 : Rapport de présentation du budget primitif 2023

Annexe 13 : Récapitulatif des actions de 2021 à 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu la délibération en date du 2 mars 2023 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 et du rapport,

Vu le rapport de présentation de projet du budget principal pour l'exercice 2023, qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de Fonctionnement	1 677 606,04 €	1 718 397,03 €
Section d'Investissement	108 425,99 €	67 635,00 €
<b>TOTAL DU BUDGET 2023</b>	<b>1 786 032,03 €</b>	<b>1 786 032,03 €</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le budget primitif 2023 par chapitre tel qu'il a été présenté
- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein du budget 2023, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections excepté au chapitre 012 charges de personnel

Et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires

### **9. Mission locale : Renouvellement d'un membre du conseil d'administration**

Vu la sollicitation de la Mission Locale qui renouvelle les membres de son conseil d'administration,

Vu la nécessité de nommer un représentant qui sera chargé de représenter le PETR - UCCSA pour les 3 années à venir,

Le comité syndical, après en avoir délibéré désigne :

- Monsieur Olivier DEVRON au conseil d'administration de la Mission Locale

### **10. Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois : Attribution de la subvention 2023**

Annexe 14 : Bilan financier saison 2022

Annexe 15 : Convention 2023

L'association « Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois » (TFBCO) a pour objet de défendre la culture ferroviaire et d'en préserver son patrimoine historique, elle a pour enjeux :

- d'organiser des circulations touristiques ferroviaires
- de participer à toute manifestation mettant en valeur le chemin de fer et ses techniques,
- d'étendre la culture ferroviaire de ses membres et la faire connaître du public

Vu la convention de mise à disposition de la ligne d'Artonges à Montmirail en vue d'une exploitation à des fins de chemin de fer touristique co-signée entre la société Voies Ferrées Locale et Industrielle (VFLI), le PETR - UCCSA, la commune de Montmirail, l'association «Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois»,

Vu la convention de parrainage et d'accompagnement en vue d'une exploitation à des fins de chemin de fer touristique sur la section de ligne Montmirail – Artonges signée entre le TFBCO, la commune de Montmirail et le PETR - UCCSA le 14 décembre 2018,



Vu l'approbation des comités syndicaux des 28 juin 2018 et 19 décembre 2019 (8 000 €) 25 juin 2020, 8 avril 2021 et 7 avril 2022 (5 000 €) pour accorder une subvention à l'association TFBCO,

Vu la demande de subvention de 8 000 € sollicitée par le Président du TFBCO pour l'année 2023 afin de supporter les frais d'exploitation liés à la redevance VFLI,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- attribue une subvention à hauteur de 5 000 €
- approuve les termes de la convention avec le TFBCO

Et autorise le Président à signer les documents afférents au dossier

Mme MARICOT informe des avancées liées à l'ouverture de la ligne Montmirail / Mézy Moulins.

## **11. Personnel : Conventions de mise à disposition avec la commune de Fossoy**

Annexe 16 : Convention de mise à disposition du PETR - UCCSA et la commune de FOSSOY

Annexe 17 : Convention 1 de mise à disposition de la commune de FOSSOY au PETR - UCCSA

Annexe 17 : Convention 2 de mise à disposition de la commune de FOSSOY au PETR - UCCSA

## **12. Point financier**

Au 31 mars 2023

Trésorerie : + 135 165 €

Ligne de trésorerie utilisée : Néant

Reste à percevoir en recettes de 2022 : 116 624 €

## **13. Informations diverses**

### **13.1 PCAET : Atelier à destination des élus**

Suite au lancement du Plan Climat du Sud de l'Aisne (PCAET 2024 – 2030), nous organisons un atelier destiné aux élus du PETR - UCCSA (Maires, conseillers municipaux, délégués communautaires, conseillers départementaux) pour construire la stratégie le :

**Jeudi 13 avril 2023 à 18h30, à la salle des fêtes, rue des écoles à FOSSOY**

Vous pouvez d'ores et déjà apporter une contribution écrite sur le lien suivant :

<https://forms.gle/YdbeivZEag7aZ7k47>

## **13.2 Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)**

### **13.3 CLIC : Complément de traitement indiciaire SEGUR 2**

Le Président informe du décret et du complément de traitement indiciaire à attribuer selon le grade des agents. Une sollicitation a été réalisée auprès des services de la Préfecture et des services juridiques extérieurs au PETR – UCCSA pour les agents dont les grades ne rentrent pas dans le décret mais qui réalisent les missions correspondantes. Suite à leurs retours, il n'est pas possible d'attribuer ce complément de traitement au cadre d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux. Des élus constatent l'incohérence du texte au regard de la réalité de terrain. Des élus informent que les collectivités n'ont pas attribué ce complément de traitement aux agents dont le grade n'est pas cité dans le décret.

Il est indiqué la possibilité de saisir collectivement l'Etat pour une cohérence entre les attributions des agents inscrite dans le segur 2 et la réalité des missions réalisées

### **13.4 Festival de Musique en Omois 2023**

- 30/06 : Courmont
- 7/07 : Condé en Brie
- 13/07 : Château Thierry
- 21/07 : Courtemont-Vareennes
- 28/07 : Pavant
- 4/08 : Coincy

### **13.5 Enedis : Don d'un véhicule**

## **14. Questions diverses**

## **15. Prochaine date de réunion**

Comité Syndical : 22 juin 2023

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance.

Le Président,



Olivier DEVRON